

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2017 / 1  
Commune : RESTIGNE  
Séance du 24 janvier 2017

**SEANCE DU 24 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'empêchement de Mme Christine HASCOËT, Maire, sous la présidence de Mr André BESNIER, premier adjoint au Maire de Restigné, le 24 janvier 2017 à 19 heures.

La convocation adressée le 16 janvier 2017 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Commande publique – autres contrats (1.4) : consultation restauration scolaire
- 2) Finances – divers (7.10) : tarifs cantine scolaire
- 3) Domaines de compétences – autres domaines (9.1) : CNPE lancement d'enquête publique
- 4) Domaines de compétences – voirie (8.3) : poursuite de l'aménagement Grand'Rue
- 5) Finances locales – divers (7.10) : investissements 2017 préalables au vote du BP 2017
- 6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 7) Point sur les regroupements intercommunaux

Questions diverses :

**Sont présents** : Mesdames PICHET, GALBRUN, LEGOFF, MOREAU, LUGATO, MOUTTE  
Messieurs BESNIER, BILLECARD, PERON, BEURAIN, GOURDON, HENRY

**Sont excusés** : Mme HASCOËT qui donne pouvoir à Mr BESNIER  
Mr CHAMPENOIS qui donne pouvoir à Mme PICHET  
Mme DUBOIS qui donne pouvoir à Mme MOREAU

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le quorum étant atteint Mr BEURAIN est élu secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance du 5 décembre 2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 31/1/2017 et transmis au contrôle de légalité le 31 janvier 2017.

**N°1) Commande publique – autres contrats (1.4) : consultation restauration scolaire**

Mme PICHET, adjointe au Maire, rappelle :

- que le contrat de prestation passé avec la société SET MEAL pour la restauration scolaire se terminera le 8 juillet 2017 ;
- qu'il convient, par conséquent et pour la rentrée scolaire prochaine, de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans la restauration collective afin de bénéficier d'une assistance technique permettant de garantir la qualité et la sécurité alimentaire ;
- que parallèlement au contrat de prestation, un contrat de mise à disposition de personnel a été conclu avec la société SET MEAL pour la mise à disposition d'un chef de cuisine suite à l'absence prolongée de la cantinière ;
- que suite au départ définitif de la collectivité de la cantinière en poste en CDI de droit public, un choix de gestion doit intervenir ; soit le recrutement par la commune d'une nouvelle cantinière, soit la mise à disposition d'un chef de cuisine dans le cadre du futur contrat de prestation.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'OPTER** pour la mise à disposition d'un chef de cuisine dans le cadre d'un contrat de prestation technique
- **DE LANCER** une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans la restauration collective afin de bénéficier d'une assistance technique permettant de garantir la qualité et la sécurité alimentaire
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette consultation

**N°2) Finances – divers (7.10) : tarifs cantine scolaire**

Pour mémoire, suite à la décision de la mairie de La Chapelle de fermer son école élémentaire, les communes voisines se sont vues dans l'obligation de scolariser dans leurs écoles les enfants chapelons.

Des conventions ont alors été établies entre la commune de la Chapelle et chacune des communes concernées fixant les modalités de participation de la Chapelle aux frais de scolarité des enfants accueillis.

Par délibération du 7 novembre 2016, les élus de la Chapelle sur Loire, à l'unanimité, ont décidé de dénoncer les conventions en cours et de ne plus participer aux frais relatifs à la restauration scolaires aux motifs que :

- la commune de la Chapelle, n'ayant plus d'école élémentaire, doit participer aux frais de scolarité des élèves chapelons scolarisés dans des écoles privées ; cette dépense s'élève à 21.000 € / an.
- la restauration scolaire étant considérée comme une activité périscolaire, elle n'entre pas dans le champ des dépenses de fonctionnement intégrées dans le calcul de la contribution obligatoire.

Aussi, pour faire face à cette défection, l'hypothèse de voter un tarif de cantine majoré pour les enfants hors commune est émise.

Mr BESNIER, adjoint, informe qu'une réunion s'est tenue entre Mme le Maire de la Chapelle et les Maires des communes du canton concernés par cette problématique ; à l'issue de cette réunion la municipalité de la Chapelle sur Loire s'est engagée à réexaminer cette question lors de leur prochain conseil municipal. Aussi, le conseil municipal de RESTIGNÉ décide d'attendre de prendre connaissance de cette future décision du conseil municipal de La Chapelle sur Loire et se réserve la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal la fixation d'un tarif cantine majoré pour les enfants résidant hors des communes composant le RPI Benais Restigné.

### **N°3) Domaines de compétences – autres domaines (9.1) : CNPE lancement d'enquête publique**

Le Conseil Municipal est informé de la demande présentée par la société EDF SA en vue du démantèlement de l'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) situé au sein du CNPE de Chinon à Avoine (37) ;

Conformément aux prescriptions du titre II du livre I du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ouverte pendant 30 jours minimum.

Aussi, Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a, par arrêté du 15 décembre 2016, ordonné l'ouverture de cette enquête qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2017 ;

Par ailleurs, la commune de RESTIGNÉ, étant concernée par le rayon des 5 km autour du CNPE, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande de la société EDF SA dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la société EDF SA concernant le démantèlement de l'Atelier des Matériaux Irradiés (AMI) situé au sein du CNPE de Chinon à Avoine (37).

### **N°4) Domaines de compétences – voirie (8.3) : poursuite de l'aménagement Grand'Rue**

Monsieur BESNIER, adjoint, rappelle les travaux effectués sur la partie sud de la Grand'Rue qui ont notamment permis l'aménagement d'un accès PMR à la pharmacie. Dans le cadre des perspectives d'investissement à moyen terme et compte tenu des différentes consultations à mener, il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur la poursuite ou non de l'aménagement de cette rue dans sa partie nord.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription de crédits au BP 2017 pour la réalisation d'une étude préalable définissant les grandes orientations d'aménagement.

- **DÉCIDE** qu'au terme de cette étude, de ses conclusions et des capacités financières dont disposera alors la commune, le conseil se prononcera sur la poursuite ou non de l'aménagement de ce secteur.

### **N°5) Finances locales – divers (7.10) : investissements 2017 préalables au vote du BP 2017**

Mr BESNIER, rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique,

le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et en application de l'art. L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales **AUTORISE**, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, jusqu'au vote du budget 2017.

Le montant des dépenses d'investissement 2016 hors dette ouvert au BP 2016 est de 401.778,02 € son quart est de 100.444,50 €.

Il est proposé au conseil d'approuver 3 devis avant le vote du budget 2017 pour, d'une part, bénéficier d'offres de déstockage pour l'acquisition d'illuminations de fin d'année et, d'autre part, pour poursuivre la dynamique d'aménagement du secteur Fougerolles ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis de l'entreprise DISTRI FÊTES 7 rue du Filage 55310 TRONVILLE EN BARROIS d'un montant de 3.289 € HT soit 3.946,80 € TTC pour l'acquisition d'illuminations de fin d'année. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

**APPROUVE** le devis de l'entreprise DECOLUM ILLUMINATIONS 3 rue du Finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS d'un montant de 3.495 € HT soit 4.194 € TTC pour l'acquisition d'illuminations de fin d'année. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2017.

**APPROUVE** le devis de la société SAFEGE 7-9 rue du Luxembourg BP 37167 37071 TOURS Cedex 2 d'un montant de 3.800 € HT soit 4.560 € TTC pour la poursuite du projet d'aménagement du secteur de Fougerolles. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2017.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses suivantes jusqu'au vote du budget 2017 :

OBJET	ENTREPRISES	MONTANT TTC	IMPUTATION
illuminations	DISTRI FÊTES	3.946,80 €	Chap 21 – article 2188 – op 77
illuminations	DECOLUM	4.194 €	Chap 21 – article 2188 op 77
étude aménagement voirie	SAFEGE	4.560 €	Chap 21 – article 2151 op 79
<b>TOTAL</b>		<b>12.700,80 €</b>	

**N°6) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Pas d'information comptable

**N°7) Point sur les regroupements intercommunaux**

**Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire :**

Monsieur BESNIER, adjoint, précise que lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du nouveau conseil communautaire issu de la fusion, Mr Xavier DUPONT a été élu Président et 11 vices présidents ont été nommés.

**Enfance jeunesse :**

Mme MOREAU, conseillère, dresse un compte rendu du dernier comité au cours duquel il a été fait un bilan de la fréquentation des différents ateliers du REAPP.

**- PPRI :**

Mme PICHET, adjointe, informe que la Direction des Territoires a engagé une révision du PPRI et qu'un agent fait actuellement des relevés sur la commune.

**N°11) Questions diverses**

Mr BESNIER rappelle les dates des prochaines commissions finances et travaux, à savoir les 3 février et 3 mars 2017 à 9h30 ainsi que la date du prochain conseil municipal fixé au 13 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.